



Projet de loi 61 Une relance durable et prospère doit concilier environnement et économie

Montréal, le 9 juin 2020 – Après des mois de crise sanitaire, le gouvernement du Québec est déterminé à relancer l'économie et il présentait à cet effet mercredi dernier le projet de loi 61 (PL61). L'objectif du PL61 est d'accélérer la réalisation de plus de 200 projets prévus au Plan québécois des infrastructures et, pour ce faire, de diminuer la portée de certaines règles environnementales et de modifier la procédure d'attribution de contrats publics. Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) accueille avec réserves et une certaine inquiétude ce projet de loi. Certes, il est important que le gouvernement se dote des outils nécessaires à une relance économique réussie. Cependant, le RNCREQ rappelle qu'une relance durable et prospère doit concilier environnement et économie, et que l'allègement et l'accélération des processus applicables ne peuvent se faire au détriment des milieux naturels.

Le RNCREQ est inquiet par l'aspect du PL61 qui permettrait de diminuer la portée de nombreuses lois environnementales : la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables*, la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et la *Loi sur les Parcs*, ainsi que les règles d'aménagement de l'urbanisme. Toutes ces lois ont fait l'objet de consultations et ont été mises en place pour protéger l'environnement et la biodiversité, et éviter la destruction d'habitats naturels. Or, une des leçons à tirer de la pandémie de COVID-19, c'est qu'il y a des limites à sans cesse contraindre la nature. La suspension de l'obligation de se conformer aux exigences environnementales pourrait engendrer la destruction de nombreux milieux naturels. Or, en exerçant une pression plus forte sur certains milieux, on crée d'autres problèmes qui devront être réglés plus tard.

Prendre le temps pour les meilleures décisions

Face à la COVID-19, le RNCREQ encourage le gouvernement à poursuivre les travaux sans précipitation. En outre, il est préoccupant de constater que la protection de l'environnement et l'équité en matière d'octroi de contrats sont considérées comme des freins à la sortie de crise. « Nous croyons que les exigences environnementales en place au Québec représentent l'une de nos meilleures garanties d'assurer un avenir prospère, sain et durable, souligne Martin Vaillancourt, directeur général du RNCREQ. Avec l'assouplissement de celles-ci, il sera difficile d'atteindre les objectifs de protection et de conservation que le Québec s'est fixés. »

L'accélération des procédures du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), la « possibilité d'entreprendre des travaux sur une partie du domaine de l'État avant l'obtention des droits requis » et « l'allègement des règles procédurales en matière d'examen de la conformité et d'entrée en vigueur des règlements municipaux et dérogation au contrôle intérimaire » constituent de nouvelles règles qui vont au-delà de la simplification du processus. Elles risquent d'amoindrir la transparence des processus démocratiques relatifs à la protection de l'environnement.

Des pistes pour une relance durable

- L'exemplarité sociale et environnementale des acheteurs institutionnels

Le gouvernement pourrait réexaminer et bonifier les politiques d'achats des acheteurs institutionnels en ajoutant des critères sociaux et environnementaux dans le processus d'attribution des contrats, de manière à favoriser le déploiement accéléré d'une économie sobre en carbone, résiliente, locale et circulaire.

- Des chantiers de mise à niveau des infrastructures de traitement des eaux usées

Il existe d'autres projets d'infrastructures qui favoriseraient la relance dans toutes les régions du Québec et qui auraient des impacts positifs sur l'environnement. Ainsi, un vaste projet de modernisation et de mise aux normes des infrastructures de traitement des eaux usées pourrait contribuer à la relance économique et régler l'important problème du rejet des eaux usées non traitées dans les cours d'eau.

- L'augmentation des effectifs des ministères concernés

Pour accompagner et faciliter une relance durable, l'agrandissement des équipes au sein du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs serait plus pertinent pour accélérer les procédures que des assouplissements aux évaluations environnementales.

Compte tenu des investissements importants à court terme, il est primordial de les réaliser dans une perspective durable, dans le respect de l'environnement et à la hauteur de nos obligations envers les générations actuelles et futures.

– 30 –

À propos du RNCREQ

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un réseau d'acteurs engagés dans la protection de l'environnement et dans la promotion du développement durable sur l'ensemble du territoire québécois. Les seize conseils régionaux de l'environnement (CRE) interviennent à l'échelle de chacune des régions administratives du Québec et visent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional.

Renseignements

Marie Chatard

514 861-7022 poste 3524

marie.chatard@rncreq.org